

06 Question orale de Mme Katrin Jadin au ministre de la Justice sur "le renouvellement des CDD du SPF Justice" (n° 281)

06.01 Katrin Jadin (MR): Une partie des contrats à durée déterminée (CDD) du SPF Justice ne seraient pas renouvelés. Confirmez-vous cette information? Pouvez-vous détailler la décision? Quels seront les critères de renouvellement des contrats? Une étude sur les besoins en personnel est-elle menée? Examine-t-on les performances du personnel concerné? Dans quel délai les personnes non renouvelées seront-elles informées? Pourront-elles argumenter le maintien de leur fonction ? Resteront-elles dans une réserve de recrutement pour la suite ?

06.04 Koen Geens, ministre (en français): Compte tenu de l'arrêt de recrutement décidé par le gouvernement et des économies à réaliser, le comité de direction du SPF justice a décidé que certains contrats de travail à durée déterminée prenant fin cette année civile ne seraient éventuellement pas prolongés. Il est principalement question des fonctions au sein des établissements pénitentiaires et au sein des services centraux.

Cette décision ne s'applique pas aux membres du personnel des maisons de justice qui seront de la compétence des Communautés à partir du 1er janvier 2015. Chaque contrat à durée déterminée venant à échéance fera l'objet d'un examen approfondi par le comité de direction de SPF. L'approche sera individualisée.

Les contrats de remplacement ne tombent pas sous cette mesure et perdureront tant que le fondement de leur octroi ne changera pas. Le SPF Justice s'engage à communiquer aussi vite que possible les décisions aux personnes concernées. Si elles ont été engagées sur la base d'une réserve constituée lors d'un examen statutaire, elles seront réintégrées dans cette réserve. Il s'agirait d'environ 33 contrats venant à échéance entre 2014 et 2016.